



contestation d'un jugement de JAF

Par **thesmall**, le **01/06/2012** à **12:46**

A la demande de mon ex-mari, j'ai été convoquée devant le JAF pour une diminution significative et une cessation de pension alimentaire pour un enfant majeur en études supérieures. Le Juge a validé toutes ces demandes en ne prenant en compte que mes revenus et ceux de mon nouveau conjoint alors qu'il n'a pas tenu compte des revenus de la concubine de mon ex-mari.

De plus, ce juge a baissé la pension le mois du jugement alors que mon ex-mari ne verra ses revenus décroître qu'à la fin de l'année, est-ce normal de juger de la sorte? Le juge a d'ailleurs dit que les prêts étudiants existaient....alors que l'enfant poursuivant ses études a tout validé et terminera ses études l'année prochaine.

Je regrette de ne pas m'être fait assisté par un avocat, je ne pensais pas que le juge serait aussi impartial...), que puis-je faire maintenant, la notification du jugement est arrivée hier chez moi. Merci de votre aide.

Par **thesmall**, le **05/06/2012** à **18:11**

Merci beaucoup. J'ai donc pris rendez-vous chez un avocat mardi prochain. Je ne pensais pas que de ne pas être assistée me serait si néfaste...., on ne m'y reprendra plus.

J'espère que le futur jugement si jugement il y a jouera un peu en ma faveur. Le JAF ne peut pas tout de même supprimer la pension?

Merci pour tout.

Par **thesmall**, le **13/06/2012** à **09:38**

J'ai vu un avocat hier. Donc le juge des JAF fait ce qu'il veut, il peut comme dans mon cas demander les revenus de mon nouveau mari et pas celui de la concubine de mon ex puisqu'elle n'est que la concubine.... Donc il ne sert pas à grand chose de faire appel surtout que l'enfant majeur sera autonome dans à peu près un an.

Je reste néanmoins très déçue de cette conception de la justice. A mon nouveau mari le soin d'assumer les charges de l'enfant d'un autre qui a un père solvable!!!

Merci pour tout.

Par **974100**, le **18/06/2013 à 19:37**

coucou j'ai lu tes messages je suis dans le même cas j'ai pris un avocat dépenser 2000E pour avoir que 100e pour mon fils de 17ans le juge n'a pas tenu compte que le papa vit dans une villa de 11 pièces propriétaire non imposable fonctionnaire avec un terrain dans le sud de l'île de la Réunion sout préteste que il par a la retraite en septembre j'ai écrit à mon avocat qui me conseil de faire appel et déboursé encore de l'argent le juge a pris en compte que je suis mariée avec un cadre il n'a même pas pris en compte que j'ai un contrat de mariage et que le salaire de l'un ne bénéficie pas à l'autre j'ai envie de prendre un fusil et tuer tout le monde quand tu vois ça je sais qu'on peu refaire une demande pour revaloriser la pension si il suffit pas à l'enfant et apprendre à ne pas être honteux bon courage à vous

Par **mahalia**, le **07/06/2015 à 08:39**

Bonjour, à la lecture des messages précédents, plus rien ne m'étonne !
Le juge vient d'accorder la réduction de la pension alimentaire à mon ex alors que mon Avocat avait prouvé qu'il avait organisé lui même son insolvabilité, qu'il n'avait pas payé la moitié du crédit commun qu'elle même lui avait ordonné de payer et qu'il avait caché une partie de ses revenus. Je pense que tout cela est fait pour faire marcher la machine judiciaire. Il est flagrant qu'avec tout cela on cherche à aller en Appel, ce qui revient à mettre la main encore une fois au porte-monnaie pour faire travailler tous ces magistrats! Scandaleux et honteux. Il n'y a vraiment **PAS DE JUSTICE** !

Par **youris**, le **29/07/2016 à 16:49**

bonjour,
c'est ce que disent toutes les parties perdantes dans un procès civil.
je suppose que les parties gagnantes disent qu'il y a une justice.
mais parfois c'est aussi que l'avocat de la partie gagnante a été meilleur que celui de la partie perdante.
salutations

Par **Mr Bobby**, le **18/01/2017 à 11:09**

Je suis dans la panade. J'ai demandé récemment la suppression de la pension alimentaire depuis que je suis à la retraite. je percevais 2000 euros de salaire et j'ai maintenant 1000 euros pour vivre depuis avril 2016 et ma compagne est au RSA avec sa fille de 12 ans. Autant dire que je suis sous le seuil de pauvreté. je payais 220 euros de pension que je ne peut plus payer, mon Ex-femme est sans pitié elle touche 2400 euros net par mois + 150 de la Caf.

Par **vis**, le **14/05/2018** à **16:56**

bonjour

nous sommes 6 enfants et une mère de 97 ans qui est entrée en EPHAD et sous tutelle depuis 2 ans

ayant de faibles revenus mais un capital financier important spolié par un enfant juste avant sa mise sous tutelle

et suite à cela le juge des affaires familiales nous obligent à payer l'EPHAD est ce normal sachant que son capital dissimulé pouvant largement lui venir en aide

Par **youris**, le **14/05/2018** à **20:05**

bonjour,

avez-vous fait une action judiciaire contre cet enfant qui aurait "spolié" le capital financier de votre mère ?

salutations

Par **rodet**, le **23/11/2018** à **17:41**

Mon divorce a été prononcé et j'ai fait appel en prenant un avocat . Je percevais une P.A jusqu'à ce jour , m'est elle toujours dûe jusqu'au jugementde l'appel

Merci pour votre réponse

Par **Denis la tortue**, le **01/02/2019** à **11:50**

je viens pour ma part d'être condamné à payer 800 euros par mois de pension alimentaire par un juge des affaires familiale qui justifie sa decision en disant que je ne suis pas transparent sur mes revenus car je n'aurai pas fourni toutes les déclarations de mes sci que la mère de mes enfants a cité à l'audience, cependant ces sci n'existent pas et j'ai fourni la totalité de mes avis d'imposition et de mes declarations de revenus immobiliers sur les 5 dernieres années incluant la totalité de mes revenus immobiliers qui sont minimales.

Mes revenus toutes origines confondues pension d'invalidité et revenu immobiliers sont de 750 euros par mois, alors que la mère de mes enfants gagne plus de 5000 euros par mois. Je n'ai donc même pas les moyens d'aller en appel, pensez vous que je puisse demander dès reception de ce jugement une nouvelle revision de la pension sans aller en appel?

Par **youris**, le **01/02/2019** à **12:24**

bonjour,

si vous ne faites pas appel de la décision du JAF, cela signifie que vous acceptez cette décision.

le recours suite à une décision d'un premier tribunal est l'appel.

sans fait nouveau, on ne rejuge pas une affaire jugée définitivement en application du principe de l'autorité de la chose jugée.

vous pouvez peut-être avoir droit à l'aide juridictionnelle.

je ne peux pas croire que le JAF ait fixé à 800 € la pension alimentaire que vous devez payer si vous n'avez que 750 € de revenus mensuels.

salutations